

COMPTE RENDU DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 6 novembre 2018, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Marie-Jeanne BENOIT, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Patrick DESLANDES, Joseph BONNEAU, Joël BONNAUD, Patrick DOUILLARD, Claude MORIN, Catherine ARNAUDEAU, Chrystèle LEBRUN, Laure BLUTEAU, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Fabien LEROY, Adrien SAIZ, Claude ALBERT, Hélène TURCAUD.

SECRÉTAIRE : Catherine ARNAUDEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Vital LEMASSON, Stéphanie ROUSSEAU, Priscilla CHEVRIER.

Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU.
Priscilla CHEVRIER ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT.

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 9 octobre 2018 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 12 rue des Douves, Section AD n° 734,
- Terrain situé 40 rue de la République, Section AE n° 160,
- Terrain situé 15 rue des Douves, Section AI n° 135 et 384,
- Terrain situé 12 rue du Tertre, Section AE n° 161,

2. Finances

Décisions prises depuis le 9 octobre 2018 :

- De mandater la Société DCI Environnement – Agence Pays de Loire – 3 rue Augustin Fresnel – parc d'activités de La Bretonnière 85600 BOUFFERE pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'espace de la Gare, moyennant un montant de 8 400.00 € H.T. pour la tranche ferme, soit 10 080.00 € TTC et 8 700.00 € H.T. pour la tranche conditionnelle, soit 10 440.00 € TTC .
- De mandater la Marbrerie GALLIEN – Agence Pays de Loire – 3 rue des Romains – 85700 POUZAUGES pour le réaménagement de l'espace cinéraire du cimetière, moyennant un montant de 7 330.00 € H.T. pour la tranche ferme, soit 8 796.00 € TTC et 8 900.00 € H.T. pour la tranche conditionnelle, soit 10 680.00 € TTC .

B – FINANCES

1. Tarifs 2019 :

- Participations communales




Le Conseil à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les participations communales :

	2019
SCOLAIRES	
Écoles primaires et maternelles publiques et privées de la ville	
Pour voyages d'études ou de classes dépayées dans le cadre d'activités d'éveil :	
• par enfant de La Châtaigneraie, forfait 1er jour	9,00 €
• par jour supplémentaire du 2ème au 5ème jour maxi	2,00 €
<i>Les participations seront versées aux parents.</i>	
Écoles publiques et privées de la ville	
• Fournitures scolaires - par élève	32,00 €
Pour séjour à l'étranger dans le cadre de voyages organisés par les collèves de la ville,	
• par jour et par enfant de La Châtaigneraie avec un maximum de 10 jours par an	6,00 €
Pour voyages ou classes dépayées :	
• par enfant de La Châtaigneraie de moins de 17 ans, avec un maximum de 10 jours par an	6,00 €
<i>Les participations seront versées aux parents et calculées par tranche de 24 heures complètes.</i>	

- Tarifs et redevances

Le Conseil à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs et redevances ainsi qu'il suit :

Associations de la commune : les locations des salles Belle Epine et Mille Club sont gratuites dans la limite de 3 fois par an sauf pour des manifestations à but lucratif.

SALLES	Particulier ou entreprise		Association		Observations
	De la Commune	Hors Commune	De la Commune	Hors Commune	
Salle de Vote Bas ou Haut 	50,00 €		Gratuit	30,00 €	
<u>Mille-clubs ou De Vivonne :</u>			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		1 jour gratuit par an pour les élus, les employés communaux en activité
- Salle	110,00 €	150,00 €	50,00 €	100,00 €	
Forfait ménage Mille-clubs :	65,00 €				
<u>Salle Belle Epine</u> 			Gratuit sauf manifestation à but lucratif		
- Grande salle	200,00 €		50,00 €	100,00 €	
- Grande salle + cuisine	240,00 €		80,00 €	120,00 €	
- Vin d'honneur	100,00 €				
Forfait ménage (salle ou cuisine):	90,00 €				
<u>Amphi</u> 					
- Assemblées générales, conférences, spectacles d'enfants (sans droits d'entrée)	250,00 €		70,00 €	250,00 €	
- Théâtre (la représentation)	195,00 €		140,00 €	195,00 €	
- Cinéma (la séance)			70,00 €		
- Technicien (de l'heure)	25,00 €				
Forfait ménage :	90,00 €				
Salles Clemenceau (grande salle) et Bonséjour (grande salle)			50,00 €	110,00 €	
(manifestation à but lucratif) :			gratuit	110,00 €	
(manifestation à but non lucratif) :					

MATÉRIEL

Chaises (l'unité prise au dépôt) :	0,40 €			0,80 €	Avec transport (sur la commune) tarif x2	Gratuit 1 fois par an pour les élus, le personnel communal en activité, les comités d'entreprise locaux (assimilés aux associations)
Tables 3 m (l'unité prise au dépôt):	2,50 €		Gratuit pour les associations locales (siège social sur la commune) (non soumises à l'impôt commercial)	5,20 €		
Tables 1 m (l'unité prise au dépôt) :	1,00 €			2,00 €		
Tables bar :	Gratuit		Gratuit	Gratuit		
Panneaux (l'unité prise au dépôt) :	2,40 €		Gratuit	4,85 €		
Barrières :	2,00 €		Gratuit	2,00 €		
Podium (10x6 m ²) Jusqu'à 30 m ²	130,00 €		Gratuit	130,00 €	Transport assuré par la commune	
Plus de 30 m ²	180,00 €		Gratuit	180,00 €		
<u>Tivolis</u> : 1 par manifestation (1 semaine maximum)	140,00 €		Gratuit		Transport assuré par la commune	Gratuit pour les communes et associations

- Personnel pour le montage ou démontage par agent et par heure

25,00 €

(hors communes) ayant rendu des services analogues et gratuits à la commune de La Châtaigneraie. 1 fois par an pour les élus et le personnel communal (en activité) : 1 Tivoli gratuit par an

CIMETIÈRE	2019
<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Inhumations (caveau ou caverne)</u> <ul style="list-style-type: none"> Concession 30 ans, le m² 100,00 € Concession 50 ans, le m² 160,00 € ● <u>Columbarium</u> <ul style="list-style-type: none"> Concession 15 ans 110,00 € Concession 30 ans 170,00 € Plaque à graver 160,00 € ● <u>Jardin du Souvenir</u> <ul style="list-style-type: none"> Dépôt des cendres - taxe de dispersion 20,00 € 	

- Droits de place

Le Conseil à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs de droit de place à :

		Tarifs 2019
↪	FOIRES ET MARCHES	
	~ Abonnés et saisonniers <i>le ml</i>	0,65 €
	~ Passagers <i>le ml</i>	1,15 €
	~ Forfait camions (précédés de publicités)	60,00 €
↪	MÉTIERS FORAINS <i>le ml</i>	0,65 €

↺	CIRQUES	<i>le m²</i>	0,20 €
↺	FOIRE ANNUELLE D'OCTOBRE	<i>le ml</i>	4,00 €
↺	VÉHICULES D'EXPOSITION	<i>par véhicule</i>	4,00 €

Forfait de 5 ml minimum.

Montant total arrondi à la dizaine de centimes la plus proche.

DECIDE que les commerçants ambulants, sauf camions (précédés de publicités), qui exposent le mercredi, vendredi, samedi et le dimanche ne seront pas soumis aux droits de place.

- Recouvrement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- estimant que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services techniques,
- **décide** à l'unanimité de facturer toute intervention rendue nécessaire par un problème de sécurité ou de salubrité.
- **décide** d'appliquer les tarifs horaires suivants pour toute intervention des services techniques

◆	Personnel	25,00 €
◆	Personnel + camion	60,00 €
◆	Personnel + chargeur	65,00 €
◆	Personnel + tondeuse	45,00 €

- Une facture sera établie et transmise au riverain ou propriétaire concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier municipal.

Exemples de types d'interventions déclenchant une facturation :

- élagage, tronçonnage et évacuation d'arbres ou de branches d'arbres encombrant la voie publique, mettant la sécurité des usagers en danger, et résultant d'un défaut d'entretien ou d'élagage de la part du(es) propriétaire(s) ;
- nettoyage de la voirie suite à des dépôts d'ordures ménagères et de plaintes récurrentes des riverains ;
- dégagement de roches ou de murs tombés sur la voirie par défaut d'entretien ;
- dégâts divers occasionnés sur la voie publique alors que les personnes responsables ont déjà fait l'objet de plusieurs relances restées sans effet ;
- etc.

Ces interventions mises en œuvre sur autorisation du Maire, ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

➤ **Travaux en régie**

Le Conseil à l'unanimité,

- **FIXE** à 25.00 € le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition.

2. Redevance assainissement – année 2019

Le Conseil à l'unanimité, **FIXE** la redevance assainissement à appliquer en 2019 à 1.67 € H.T. le m³.

3. Participation de Financement à l'Assainissement Collectif

Le Conseil municipal à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2019:

DECIDE de fixer la PAC pour les **constructions nouvelles** comme suit :

- Participation par logement : 1 250.00 €

DECIDE de fixer la PAC pour les **constructions existantes** comme suit :

- Participation par logement : 475.00 €

DECIDE, par ailleurs, en vertu des dispositions énoncées à l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique de fixer la PAC pour les **constructions autres qu'à destination principal d'habitat (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique)** comme suit :

- Participation par logement : 1 250.00 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

4. Taxe d'aménagement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de reconduire le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **de reconduire l'exonération totale de 100 % sur :** Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- **d'exonérer totalement en application du 8° de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement sauf si une nouvelle délibération la modifie.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5. Aide destruction frelons asiatiques

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'apporter une aide financière comme ci-dessous :

Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel agréé	50 % du TTC ou HT pour les assujettis à la TVA	Plafond de l'aide 100 €

- **de s'appuyer** sur les mêmes modalités d'attribution que celles votées par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (objet, bénéficiaires, conditions et modalités)

E – DIVERS

- **Ouverture des magasins le dimanche**

Le Conseil municipal, à 18 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

Décide d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 4 dimanches suivants :

- 6 octobre (foire annuelle)
- 15, 22 et 29 décembre

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas MAUPETIT
Maire

